

Décision IG 17/8: Mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique"

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

Rappelant les progrès substantiels consentis par les Parties contractantes dans la lutte contre la pollution d'origine terrestre avec l'élaboration et l'adoption en 2005 des plans d'action nationaux,

Considérant que la mise en œuvre des PAN par les Parties, déjà amorcée en 2006, aura des résultats directs sur la réduction de la pollution et l'élimination éventuelle des points chauds de pollution,

Considérant le besoin de formuler une stratégie à long terme appropriée afin d'assurer la mise en œuvre des PAN visant à atténuer les difficultés techniques, institutionnelles et financières inhérentes,

Prenant en compte les résultats de l'analyse comparative réalisée par le Secrétariat sur le contenu des PAN vis-à-vis des objectifs escomptés du PAS,

Réaffirmant la nécessité d'identifier et d'approuver une approche différenciée pour la réduction de la pollution,

Réaffirmant le besoin de convenir de substances et secteurs prioritaires pour une réduction de la pollution à court et à long terme,

Rappelant le besoin d'élaborer des plans d'action et programmes nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application (article 5 du Protocole "tellurique"),

Rappelant la nécessité d'adopter les plans d'action et programmes nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application, qui deviennent juridiquement contraignants une année après l'entrée en vigueur du Protocole (article 15 du Protocole "tellurique"),

Prenant en considération les recommandations de la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, tenue à Hammamet en juin 2007,

Décide de:

1. poursuivre dans toute la mesure du possible la mise en œuvre des PAN, approuvés en 2005, en prévision de leur révision en 2011; pendant toute le processus, le Secrétariat continuera d'aider les pays en menant des activités de renforcement de leurs capacités sur des aspects techniques, institutionnels et financiers;
2. procéder dans le cadre du MED POL à :
 - Identifier les substances et secteurs prioritaires en 2008-2009;
 - Identifier un mécanisme de différenciation en 2008-2009 en vue de l'application des valeurs-limites d'émissions régionales (JLE), en se fondant sur les MTD, et lancement du processus d'élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement (OQE), régionaux et/ou sous régionaux, selon le cas, pour le milieu marin;
 - Identifier les éléments et indicateurs pertinents découlant de la mise en œuvre de l'approche écosystémique;

3. créer un groupe de travail chargé d'élaborer pour 2011³⁴ des programmes et des plans d'action contenant des mesures et des calendriers d'application juridiquement contraignants visés à l'article 15 du Protocole "tellurique", prenant en considération la possibilité d'utiliser à cette fin et aux fins de révision des PAN, les éléments issus du processus ci-dessus indiqué.

³⁴ Date à revoir au moment de l'entrée en vigueur du Protocole "tellurique".